

# Formation de sensibilisation au droit de l'environnement

Thierry Vaissière

Juriste formateur

Conférencier IFORE

Pour le CVRH d'Arras

MAI 2015

## PLAN

- 1<sup>re</sup> partie: maîtriser les règles et fondamentaux du droit de l'environnement
- 2<sup>e</sup> partie: l'élaboration du droit de l'environnement : comment s'élabore le droit de l'environnement dans l'UE et en France et avec quels types de règles ?
- 3<sup>e</sup> partie : la veille juridique en environnement : comment l'organiser ?
- 4<sup>e</sup> partie : l'application, le contrôle et la sanction du droit de l'environnement : quelles sont les règles applicables ?



# 1<sup>re</sup> partie: Maitriser les règles et fondamentaux du droit de l'environnement

## La diversité des règles juridiques

- Il existe une multitude de règles juridiques applicables en environnement.
- Elles peuvent être classées par ordre d'importance → valeur juridique qui varie
- Règles juridiques existant aux niveaux
  - Interne
  - Européen
  - International

## 1.1. Les règles juridiques internes et leur hiérarchie

- 1. Le droit constitutionnel de l'environnement
- 2. Les lois et l'environnement
- 3. Les actes réglementaires et l'environnement
- 4. Les ordonnances et l'environnement
- 5. Le cas des circulaires en environnement

## 1.1.1. La Charte de l'environnement

- Le Préambule de la Constitution intègre une triple référence
  - DDHC (1789)
  - Préambule de la Constitution (1946)
  - Charte de l'environnement (2005).
- Ces 3 textes vont donc avoir la même valeur juridique.
- Ils font partie du bloc de constitutionnalité.
- Le Conseil constitutionnel peut donc intervenir pour vérifier que les lois respectent les règles contenues dans la Charte.

## Le contenu de la Charte: 10 articles

- L'art. 1<sup>er</sup> définit des droits accordés aux citoyens.
- L'art. 2 définit des obligations générales pesant sur toutes personnes.
- Un nombre important d'articles définit des principes juridiques spécifiques utilisés en environnement qui dicte l'action des pouvoirs publics:
  - Art. 3: principe de prévention: ex d'application
  - Art. 4: principe pollueur payeur: ex d'application
  - Art. 5: principe de précaution: ex d'application
  - Art. 7: principe d'information et participation du public: ex d'application

Sensibilisation au droit de  
l'environnement - (c)

## 1.1.2. Les lois et l'environnement

- Les lois sont définies à l'article 34 de la Constitution de 1958.
- L'article 34 définit le « domaine législatif ».
- Le vote des lois représente une contrainte: explications
- Depuis la révision du préambule de la Constitution, l'article 34 (qui concerne le domaine législatif) a été modifié.



### 1.1.3. Les actes réglementaires et l'environnement

- Les actes réglementaires dépendent de l'article 37 de la Constitution.
- Il définit le « domaine réglementaire ».
- Qui élabore les actes réglementaires?
- Ils sont organisés hiérarchiquement:
  - Décrets
  - Arrêtés ministériels
  - Arrêtés préfectoraux
  - Arrêtés municipaux

## 1.1.4. Le cas des ordonnances et l'environnement

- Art 38 de la Constitution
- Elles doivent être analysées comme des actes réglementaires qui deviennent par la suite législatifs.
- L'ordonnance est « une loi qui ne porte pas son nom ».
- Très fréquentes en environnement: raisons?

## 1.1.5. Le cas des circulaires administratives en environnement

- Ne doivent pas s'analyser comme des actes réglementaires
- Doivent s'analyser comme des actes administratifs
- Où les placer dans la hiérarchie des normes?

## 1.2. Le droit européen et l'environnement

- Le droit communautaire est constitué de deux catégories de règles principales: traités et droit dérivé
- Les Traités originaires
  - Bref examen des principaux traités et apports
  - Le droit de l'environnement est un droit récent: cela entraîne une conséquence sur le contenu des traités

## 1.2.1 . Les traités et l'environnement

**1952**

La Communauté européenne  
du charbon et de l'acier

**1958**

Les traités de Rome:  
La Communauté économique européenne  
La Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM)

**2009**

Traité de Lisbonne

**1987**

L'Acte unique européen:  
le marché unique

**2003**

Traité de Nice

**1999**

Traité d'Amsterdam

**1993**

Traité sur l'Union européenne  
(Maastricht)

## 1.2.2. Le cas du droit européen dérivé de l'environnement

- Le droit dérivé
  - Définition
  - Composée de 4 catégories de règles
  - **règlement communautaire**: « le règlement a une portée générale. Il est obligatoire dans tous ses éléments et il est directement applicable dans tout Etat membre ».
  - **la directive communautaire**: « la directive lie tout Etat membre destinataire quant au résultat à atteindre tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ».
  - **la décision communautaire** : « la décision est obligatoire en tous ses éléments pour les destinataires qu'elle désigne ».
  - **l'avis et la recommandation communautaires** : « les recommandations et les avis ne lient pas ».

### 1.2.3. L'insertion du droit européen dans le droit français

- Les solutions retenues:
  - Le cas du droit communautaire: jurisprudence
  - Aucun traité européen ne traite cette question
  - Il existe des divergences d'interprétation

## 1.2.4. Réflexes à propos du droit européen de l'environnement

- Existe-t-il des règles européennes dans le domaine du droit de l'environnement dont vous vous occupez?
- Si oui, quelle est la nature des règles concernées?
- Sont-elles complétées par des règles de droit français?
- Si non, est-ce parce que les délais de transposition n'ont pas encore expiré?
- Y a-t-il, à votre avis, conformité entre les règles de droit français et européen?
  - Si ce n'est pas le cas, il vous faudra anticiper l'existence possible d'un contentieux européen à venir qui annonce des réformes du droit français





## 2<sup>e</sup> partie: l'élaboration du droit de l'environnement

## 2.1.1. Le Conseil des ministres et l'environnement

- Siège
- Composition
- Compétences
- Règles de la majorité qualifiée: double majorité des voix: 55% des voix des EM représentant au moins 65% de la population des EM).

## Conseil des ministres: nombre de voix par pays

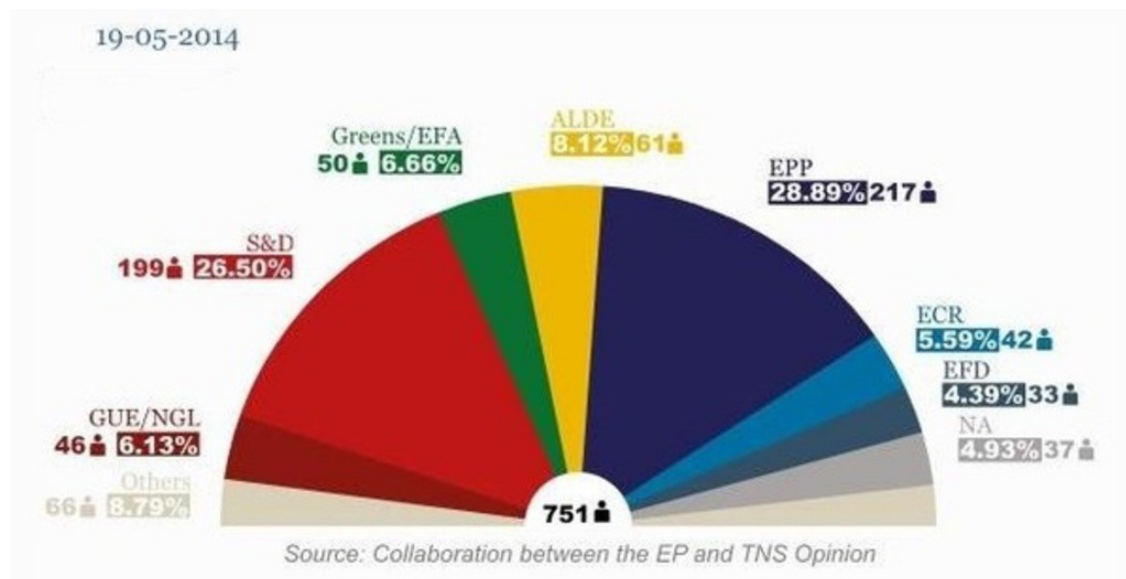
Allemagne, France, Italie et Royaume-Uni	29
Espagne et Pologne	27
Roumanie	14
Pays-Bas	13
Belgique, Grèce, Hongrie, Portugal et République tchèque	12
Autriche, Bulgarie et Suède	10
Croatie, Danemark, Finlande, Irlande, Lituanie et Slovaquie	7
Chypre, Estonie, Lettonie, Luxembourg et Slovénie	4
Malte	3
<b>Total:</b>	<b>352</b>

**La majorité qualifiée est nécessaire pour un grand nombre de décisions:**

**A partir de 2014: 55% des Etats membres représentant 65% de la population**

## 2.1.2. Le PE et l'environnement

- Sièges
- Composition
- Compétences



## 2.1.3. Le Conseil européen et l'environnement

- Siège
- Composition
- Compétences

## 2.1.4. La Commission et l'environnement

- Siège
- Composition
- Compétences

## 2.1.5. Réflexes à avoir à propos des institutions européennes

- Connaître les compétences respectives des autorités de l'UE est la seule manière de faire de l'anticipation dans le cadre de la veille juridique environnementale
  - → anticiper l'application de futures règles européennes
- S'intéresser aux positions respectives des autorités du triangle institutionnel: elles ont des sites Internet dont la consultation est gratuite

## 2.2.1. Le pouvoir exécutif français et l'environnement

- Le pouvoir exécutif est bicéphale : il comprend 2 personnes
- Président de la République
- Le gouvernement est composé du Premier ministre et des ministres.
  - Le PM dispose du pouvoir réglementaire général



## 2.2.2. La décentralisation et l'environnement

- Organisation actuelle et à venir de la décentralisation
- 3 institutions aujourd'hui:
  - Conseils municipaux
  - Conseils généraux
  - Conseils régionaux
- L'administration décentralisée a reçu des compétences spécifiques en environnement

## 2.2.3. La déconcentration et l'environnement

- Histoire du phénomène
- Organisation
- 3 institutions déconcentrées:
  - Maires
  - Préfet de départements
  - Préfets de région
- Répartition de compétences qui dans la pratique peut être complexe: ex: déchets présents sur le territoire de la commune
- L'administration déconcentrée représente les pouvoirs de l'Etat au niveau local → exerce des pouvoirs de police
- Pouvoirs police générale/pouvoirs de police spéciaux

## 2.3.4. Réflexes à avoir dans la répartition des compétences environnementales entre autorités décentralisées et déconcentrées

- En l'environnement, un risque de chevauchement de compétences existe.
- Pour organiser ses réflexions à ce sujet, il convient de répondre aux questions suivantes:
  - Les compétences exercées le sont-elles dans le cadre d'une mission de SP?
    - Si, c'est oui, c'est une administration décentralisée qui sera compétence
  - Les compétences exercées le sont-elles dans le cadre de missions de police?
    - Si c'est oui, c'est une administration déconcentrée qui sera compétente



## 3<sup>e</sup> partie: la veille juridique en environnement

## 3.1. Structure du Code de l'environnement

- Il est organisé en deux parties: **partie législative et partie réglementaire.**
- A l'intérieur de chacune de ces parties, les lois ou règlements ont été regroupés en grands thèmes environnementaux.
- Chaque partie est divisée de façon identique, en titres (activités présentant des risques, déchets...)
- Comment à partir de ces informations s'y repérer dans le Code?

## 3.2. La lecture d'un n° d'article du Code?

- Exemple : article L. 414-4 du Code.
- Le « **L** » indique qu'il s'agit d'un article issu de la partie législative.
- Le chiffre des **centaines** « **400** » indique que l'article se trouve dans le **livre IV**.
- Le chiffre des **dizaines** « **14** » indique que l'article se trouve dans le **titre I**.
- Le chiffre des **unités** « **4** » indique que l'article se trouve dans le **chapitre 4**.
- Le chiffre qui apparaît derrière le « **-4** » indique qu'il s'agit du **1er article** dans toutes ces subdivisions.

### 3.3.1. La structure du Code de l'environnement

- Chaque partie du Code est divisée en livre:
  - Livre I: consacré aux dispositions générales
  - Livre II: concerne les milieux physiques (eau et air)
  - Livre III: concerne les milieux naturels (parcs et réserves par ex.)
  - Livre IV: concerne le patrimoine naturel (Natura 2000, chasse...)
  - Livre V: concerne la prévention contre les pollutions (ICPE et déchets)
  - Livre VI: concerne les dispositions applicables aux TOM
  - Livre VII: concerne les dispositions applicables en antarctique et qui correspondent aux engagements internationaux de la France à ce sujet (Traité de Washington, Protocole de Madrid, notamment)

## 3.3.2. Livre I – Dispositions communes

- Titre I – Principes généraux
- Titre II – Information et participation du citoyen
- Titre III – Institutions
- Titre IV – Associations de protection de l'environnement et CT
- Titre V – Dispositions financières
- Titre VI – Prévention et réparation de certains dommages causés à l'environnement
- Titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions (titre applicable à compter du 1er juillet 2013)



### 3.3.3. Livre II – Les milieux physiques

- Titre I – Eaux et milieux aquatiques et marins
- Titre II – Air et atmosphère

### 3.3.4. Livre III - Espaces naturels

- Titre I – Inventaire et mise en valeur du patrimoine naturel
- Titre II – Littoral
- Titre III – Parcs et réserves
- Titre IV – Sites
- Titre V – Paysages
- Titre VI – Accès à la nature
- Titre VII - TVB

### 3.3.5. Livre IV – Patrimoine naturel

- Titre I – Protection du patrimoine naturel
- Titre II – Chasse
- Titre III - Pêche

### 3.3.6. Livre V- Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

- Titre Préliminaire – Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques
- Titre I – ICPE
- Titre II – Produits chimiques, biocides et substances à l'état nanoparticulaire
- Titre III – OGM
- Titre IV – Déchets
- Titre V – Dispositions particulières à certains ouvrages ou installations
- Titre VI – Prévention des risques naturels
- Titre VII – Prévention des nuisances sonores
- Titre VIII – Protection du cadre de vie
- Titre IX – Sécurité nucléaire et INB

### 3.5. Réflexes à avoir à propos du Code de l'environnement

- Si c'est possible, achetez avec une certaine régularité une version annotée du Code de l'environnement
- Intégrer la structure du Code permet de faciliter la recherche de règles juridiques qui s'y trouvent
- Ayez à l'esprit que ni les arrêtés ministériels ni les circulaires ne se trouvent dans la version Legifrance du Code → il faut donc les chercher ailleurs
- Téléchargez avec une certaine régularité les versions Legifrance du Code de l'environnement

# L'organisation de la veille juridique

- Identifier les besoins:
  - Quel périmètre d'information rechercher?
  - Suivant quelle régularité?
  - Avec quels moyens humains et matériels?
  - Suivant quelles méthodes d'analyses?
  - Comment la retranscrire?

## 3.6. Outils informatiques de collecte d'information

- [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- [www.enviro2b.com](http://www.enviro2b.com)
- [www.actu-environnement.com](http://www.actu-environnement.com)
- [www.europa.eu](http://www.europa.eu)
- [www.journaledelenvironnement.net](http://www.journaledelenvironnement.net)
- [www.editions-legislatives.fr](http://www.editions-legislatives.fr)
- <http://www.ineris.fr/aida/>

Sensibilisation au droit de  
l'environnement - (c)

Mes dossiers - mail Orange x | Accueil | Legifrance - Le se x

www.legifrance.gouv.fr

Crédit Agricole | Météo-France | Calendrier | Le Monde | Orange | iGoogle | Plantes | PriceMinister | Transilien | Edengo | fip | Legifrance

**Legifrance**.gouv.fr  
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

**ACTUALITÉ**

- ▶ [LOI n° 2012-1189](#) du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir
- ▶ Décision du Conseil constitutionnel n° [2012-656 DC](#) du 24 octobre 2012
- ▶ [Projet de loi](#) de financement de la sécurité sociale pour 2013

Accueil | Droit français | Droit européen | Droit international | Traductions | Bases de données

**Sites Juridiques**

- ▶ Assemblées parlementaires
- ▶ Juridictions
- ▶ Autorités administratives indépendantes
- ▶ Fonctions publiques (statuts)
- ▶ Editeurs juridiques
- ▶ Universités - Recherche
- ▶ Portails juridiques
- ▶ Union européenne
- ▶ Etats membres de l'UE
- ▶ Organisations internationales
- ▶ Etats étrangers

**Traductions du droit français**

- ▶ العربية - ar
- ▶ Deutsch - de
- ▶ English - en
- ▶ Español; castellano - es
- ▶ Italiano - it
- ▶ 中文 - zh

**Droit français**

**Lois et règlements**

- ▶ [La Constitution](#)
- ▶ [Les codes en vigueur](#)
- ▶ [Les autres textes législatifs et réglementaires](#)

Recherche thématique sur la législation et la réglementation en vigueur

Saisir un thème   [Accéder à tous les thèmes](#)

**Jurisprudence**

- ▶ [constitutionnelle](#)
- ▶ [administrative](#)
- ▶ [judiciaire](#)

**Conventions collectives**

- ▶ [Les conventions collectives](#)

**Droit européen**

- ▶ [Traité européens](#)
- ▶ [Journal officiel de l'Union européenne](#)
- ▶ [Transposition des directives](#)
- ▶ [Jurisprudence européenne](#)

**Le Journal officiel de la République française**

- ▶ [Sélection du Journal officiel](#)
- ▶ [Le dernier JO publié](#)
- ▶ [Recevoir le JO en ligne](#)
- ▶ [Rechercher un JO](#)
- ▶ [JO électronique authentifié](#)
- ▶ [Autres publications légales en ligne](#)

**Actualité juridique**

- ▶ [Dossiers législatifs](#)
- ▶ [Actualité européenne](#)
- ▶ [Actualité internationale](#)

**Qualité du droit**

- ▶ [Guide de légistique](#)
- ▶ [Evolution du volume des textes](#)
- ▶ [Codification](#)

**Entreprises**

# Sensibilisation au droit de l'environnement - (c)

Thierry Vaissière

40





47,66 € <b>13,47 €</b>	5,98 €	48,07 € <b>0,90 €</b>	46,20 € <b>6,15 €</b>	44,88 € <b>3,00 €</b>	47,66 € <b>10,00 €</b>	Rakuten group

ACCUEIL ACTUALITÉ COMMUNIQUÉS FIL INFO INTERVIEW TRIBUNE FORUM BUSINESS EMPLOI



Fumeurs, ne jetez plus vos mégots et devenez des héros ! »

Sensibilisation au droit de

l'environnement - (c)



TRIBUNE



Bonnes vacances ! »

Ouragan inondations tarifs de l'énergie OGM nucléaire gaz de

Thierry Vaissière

INTERVIEW

« Exploitation minière et environnement sont compatibles » »



Jean-Claude Guillaneau, directeur de la Direction Géoressources du Bureau de Recherches Géologiques et Minières fait écho à la volonté

d'Arnaud Montebourg de relancer l'activité...

22/10/12 / 5 réactions / Pour en savoir plus... »

Mediator : « j'émet des doutes sur l'efficacité du collégé d'experts » »



Dr Dominique-Michel Courtois, président de l'Association d'aide aux Victimes de l'Isoméride et du Mediator (Avim). Représentant les victimes du médicament des Laboratoires Servier, le...

8/10/12 / 2 réactions / Pour en savoir plus... »

OGM : « il est anormal que la recherche ne puisse pas avancer » »



Philippe Jouaner, biologiste spécialiste des biotechnologies végétales et ancien directeur de

**FLUKE**

Tout ce que vous devez savoir sur la thermographie!

All you need to know about Thermal Imaging



Actualités Agenda Matériels & Services Formations Réglementation Librairie **Emploi**

Newsletter Recherche



A LA UNE

# Sensibilisation au droit de l'environnement - (c)

05 novembre 2012 - ENERGIES

## Tarifs d'achat photovoltaïque : quid des annonces du ministère de l'Ecologie ?

Alors que le gouvernement a annoncé un gel de la baisse des tarifs d'achat pour les installations inférieures à 100 kWc et une limitation de la baisse des tarifs pour les nouveaux tarifs publiés par la CRE ne tiennent pas compte de ces modifications.

Thierry Vaissière

### Flash Info

- 02/11 Risques liés à l'eau : la nécessaire prise en compte des entreprises
- 02/11 Publication : intégrer les enjeux écologiques dans les grands projets ferroviaires
- 02/11 Greenwashing : Toyota doit revoir ses publicités
- 02/11 Guide : méthode pour comptabiliser les émissions de GES d'une collectivité

Flash Infos antérieurs





## Fonctionnement de l'UE

- Informations générales
- L'Europe en quelques chiffres
- Pays
- Institutions et organes
- Travailler pour l'UE
- ▶ **En savoir plus sur le fonctionnement de l'UE**



## Vivre dans l'UE

- Travail et retraite
- Voyager
- Achats
- Éducation et jeunesse
- Vivre à l'étranger
- ▶ **Vivre dans l'UE: en savoir plus**



## Publications et documents

- Documents officiels
- Législation et traités
- Commander ou télécharger une publication
- Statistiques et sondages
- Rédacteurs et éditeurs



## Politiques et activités

- Domaines d'action
- Financements et aides
- Appels d'offres et marchés publics
- Participez à l'élaboration des politiques européennes
- ▶ **En savoir plus sur les politiques et activités**



## Participez!

- Blogs européens
- Prix et concours
- L'UE sur Facebook
- L'UE sur Twitter
- L'UE sur YouTube
- ▶ **Participer: en savoir plus**



## Sensibilisation au droit de l'environnement - (c)

- À la une
- Communiqués de presse
- Calendrier
- Audiovisuel
- Contacts presse
- Services presse

Thierry Vaissière

## CONTACT

### Demandes d'informations d'ordre général



Appelez le 00 800 6 7 8 9 10 11



Envoyez-nous vos questions par **courrier électronique**

Coordonnées des institutions, contacts avec la presse et autres points de contact

### L'UE dans votre pays

Choisir un pays

### Actualité

«Les États membres et la Commission doivent mieux gérer les dépenses», selon le contrôleur externe de l'UE



43

Journal de l'environnement

ACCUEIL AIR EAU DÉCHETS CLIMAT RISQUES & SANTÉ SITES & SOLS ENERGIE POLITIQUE & SOCIÉTÉ

### Le Sénat lance la chasse au loup

POLITIQUE & SOCIÉTÉ  
31/01/2013

Le Sénat a adopté, le 30 janvier, contre l'avis du gouvernement, une proposition de loi qui créent des zones d'exclusion pour les loups permettant de procéder à des abattages supplémentaires. Les éleveurs ont eu gain de cause, le 30 janvier, face aux défenseurs de la protection des espèces. Le texte visant...

Plutôt que les tirs de loup, des mesures de protection des troupeaux s'avèrent efficaces

lire

#### A LA UNE

- SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
- NOS ÉVÉNEMENTS
- VEILLE RÉGLEMENTAIRE
- PRODUIT DU JOUR
- 139 OFFRES D'EMPLOI

#### EAU

- Les poissons du Channel mangent (aussi) du plastique  
25/01/2013
- Les effets des pesticides sur les batraciens sont sous-évalués  
25/01/2013
- Kenya: les forêts sont plus rentables debout que coupées  
25/01/2013

Toute l'actualité Eau

#### AIR

- La soirée au coin du feu bannie en Ile-de-France à partir de 2015  
31/01/2013
- La Chine toujours prise à la gorge par la pollution aux particules fines  
31/01/2013
- Un Chinois émet à peu près autant de CO2 qu'un Français  
30/01/2013

Toute l'actualité Air

#### DECHETS

- L'argent des déchets mal géré selon la Cour des comptes européenne  
01/02/2013
- La production de déchets en très légère baisse en IDF  
31/01/2013
- Recours contre le projet de décharge au cœur des haras de l'Orne  
29/01/2013

Toute l'actualité Déchets

#### OFFRES D'ABONNEMENT

Abonnement 1 an  
Accès à tous les articles + fil juridique + dossiers personnalisés + partage d'expériences  
Toutes les offres **S'INSCRIRE**

#### Espace abonnés

Email  C'est votre première visite ?  
Identifiants oubliés ?  
OK

Contact : 01 77 92 92 57

#### ALERTE SECURITE ALIMENTAIRE

- Suède: vers une taxe carbone sur la viande?  
30/01/2013
- Perturbateurs endocriniens: une résolution européenne en mars  
30/01/2013
- Le bœuf français va revoir le Soleil levant  
30/01/2013
- Norovirus: «Sydney» s'installe aussi aux Etats-Unis  
30/01/2013
- Cancer du sein: les fruits et légumes, parfois efficaces en prévention  
30/01/2013

#### VEILLE REGLEMENTAIRE

foodsafetycompliance

Votre solution de management de la conformité réglementaire en sécurité alimentaire

**EN SAVOIR +**

Notre rubrique spéciale présidentielle 2012

VENDREDI 26 SEPTEMBRE de 8h30 à 11h30

JULE : ...

NOTRE CATALOGUE

► SOCIAL

▼ ENVIRONNEMENT -  
SÉCURITÉ

■ Fonds  
documentaire

■ Environnement et nuisances...

Sécurité et condition...

○ Solutions  
professionnelles

L'appel expert

Evaluation des risques ...

Plans de prévention

Veille et conformité

▲ Presse  
professionnelle

actuEL-HSE.fr@

actuEL-RH.fr@

► AFFAIRES - FISCAL

## ENVIRONNEMENT - SÉCURITÉ

### Environnement et nuisances

PRÈS DE 35 ANS DE SAVOIR-FAIRE EN DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Adoption de la loi Grenelle II de l'environnement, nouveau régime d'enregistrement des installations classées, nouveau cadre communautaire de l'étiquetage énergétique, préparation du plan national d'adaptation au changement climatique... autant de réformes que vous devez connaître et maîtriser dans le cadre de votre activité.

Nos documentations juridiques apportent aux professionnels que vous êtes des réponses précises à toutes les questions que vous pourriez vous poser.

Découvrez ce qui vous attend en 2013 !

### LES + PRODUIT

- Des réponses claires et didactiques à chacune de vos questions
- Une documentation à jour des évolutions les plus récentes

### ELNET.FR

Offre

Etudes

Textes et  
sources

Auteurs

L'appel expert

Veille  
Permanente -  
Alerte HSE



Sensibilisation au droit de  
l'environnement - (c)  
Thierry Vaissière

### VOTRE PANIER

Aucun article

► Commander

### ESSAI GRATUIT

Essayez gratuitement  
nos produits  
pendant 3 semaines



Rappel immédiat et gratuit

CLIQUEZ ICI

## 5 bonnes raisons de choisir un actuEL

- ▼ 5 minutes pour tout savoir chaque matin
  - Tous les jours, les 7 à 8 sujets qu'il vous faut absolument connaître dans le cadre de votre activité
- Des articles opérationnels



## 4<sup>e</sup> partie: l'application, le contrôle et la sanction du droit de l'environnement

## 4.1. L'administration déconcentrée en environnement

- Pouvoirs police générale/pouvoirs de police spéciaux
- Répartition des compétences entre les
  - DDT(M)
  - DREAL

## 4.2.1. Autorité environnementale?

- L'autorité environnementale a été créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009.
- L'autorité peut être
  - le ministre chargé de l'environnement
  - ou les préfets →
    - préfet de département (AE des plans et programme)
    - ou préfet de région (AE des projets)
- En revanche, lorsque l'opération est réalisée par le ministère, il faut désigner une autorité indépendante: CGEDD



## 4.2.2. L'autorité environnementale?

- Elle intervient à deux niveaux: elle
  - joue un rôle de conseil auprès des maîtres d'ouvrage ou responsables de plans, programmes ou projets qui sont soumis à EE ou EI. Ils peuvent saisir l'AE pour obtenir un cadrage préalable sur le niveau de précision de l'EE ou EI
  - donne ensuite, lorsque le projet, plan ou programme est arrêté, un avis sur la qualité de l'évaluation des incidences sur l'environnement et sur les mesures visant à éviter, atténuer ou compenser leurs impacts sur l'environnement.

### 4.3. Ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012

- Une ordonnance a été prise en vue d'organiser la simplification et l'harmonisation des polices environnementales.
- Elle crée un nouveau titre (le 7<sup>e</sup>) dans le livre 1er du Code de l'environnement
- Elle sera applicable à compter du 01/07/2013
- Des mesures réglementaires sont attendues (décret)
- La procédure de transaction pénale est étendue à tous les domaines du Code de l'environnement

### 4.3.1. Art. L. 171-7

- Possibilité pour l'administration compétente d'adresser une mise en demeure de régularisation lorsqu'une infraction est constatée au Code
- Un délai doit être déterminé.
- La mise en demeure est faite sans considération des poursuites pénales
- Des mesures conservatoires peuvent être adoptées.
- Le fonctionnement des installations... peut être interrompu de façon temporaire.

## 4.3.2. Art. L. 171-8

- Si la mise en demeure est infructueuse, l'administration peut:
  - obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public avant une date qu'elle détermine une somme correspondant au montant des travaux ou opérations à réaliser
  - faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites
  - suspendre le fonctionnement des installations et ouvrages, la réalisation des travaux et des opérations ou l'exercice des activités
  - ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.
- Ces sanctions sont soumises à un recours de plein contentieux.

### 4.3.3. Art. L. 172-16

- Les infractions aux dispositions du présent code et des textes pris pour son application sont constatées par des PV qui font foi jusqu'à preuve contraire.
- Les PV sont adressés dans les 5 jours qui suivent leur clôture au procureur de la République.
- Une copie du PV est transmise, dans le même délai, à l'autorité administrative compétente.
- C'est le procureur qui engagera la responsabilité pénale.

## 4.4. Le contentieux administratif

- En France, la mission du juge administratif est de:
  - Contrôler
  - Sanctionner l'administration.
- 2 types de recours ont des conséquences spécifiques en droit de l'environnement
  - Recours pour excès de pouvoir (RPEP)
  - Recours de plein contentieux ou de pleine juridiction (appliqué notamment aux ICPE et IOTA)

## 4.4.1. Le recours de plein contentieux français

- Le juge dispose de pouvoirs étendus.
- Le juge peut:
  - annuler ou valider un acte administratif
  - réformer l'acte administratif (le modifier), voire lui en substituer un nouveau
  - condamner l'administration à des dommages et intérêts
- Attention: ce recours n'est jamais présumé: il n'existe que si un texte de loi le prévoit

## 4.4.2. Le recours de plein contentieux français

- Le juge peut en matière d'ICPE/IOTA ou bien de sanctions administratives:
  - accorder une autorisation refusée par le préfet, et l'assortir de prescriptions
  - modifier des prescriptions techniques
  - demander au préfet d'imposer des prescriptions supplémentaires
  - imposer des sanctions à la place du préfet
- Art. R. 514-3-1: délai d'un an



## 4.5. Le recours français en excès de pouvoir

- Définition: recours par lequel le requérant demande au juge de
  - Contrôler la légalité d'une décision administrative
  - En prononcer l'annulation s'il y a lieu
- Ce recours n'est prévu par aucun texte spécifique (jurisprudence Dame Lamotte, 17 février 1950)
- Recours très facile d'accès:
  - La juridiction peut être saisie par une simple lettre
  - Indiquer les nom et prénom du requérant, ses coordonnées,
  - Indiquer la décision dont le requérant entend obtenir l'annulation et les raisons qui justifient son recours
  - Pas de ministère d'avocat

## 4.5.1. Le recours français en excès de pouvoir

- 4 types de moyens (arguments juridiques) organisés en 2 classes
- Légalité externe de la décision
  - Incompétence → l'auteur de la décision n'avait pas compétence pour la prendre
  - Vice de forme ou de procédure → une formalité importante a été omise ou la procédure n'a pas été suivie
- Légalité interne de la décision
  - Violation de la loi → l'administration, sous différentes formes, a pu ne pas respecter le texte de loi applicable
  - Détournement de pouvoir ou de procédure → l'administration a utilisé un pouvoir ou une procédure dont elle ne disposait pas pour prendre la décision contestée

## 4.5.2. Le recours français en excès de pouvoir

- Conséquences juridiques de l'annulation: effet rétroactif
- Tout doit se passer comme si cet acte administratif n'avait jamais existé et ses effets produits antérieurement au jugement sont annulés

### 4.5.3. Application au droit de l'environnement et réflexes

- Toute décision de l'administration est susceptible d'être contrôlée sur les bases précédemment évoquée
- Légalité externe de la décision
  - Incompétence → attention par exemple aux déchets où les compétences sont parfois croisées
  - Vice de forme ou de procédure → très fréquent en raison de la lourdeur des procédures (études d'impact, enquête publique, consultations...)
- Légalité interne de la décision
  - Violation de la loi → très fréquent aussi car les textes de loi s'interprètent; il est donc possible que l'administration se soit trompée dans l'application qu'elle a fait du texte
  - Détournement de pouvoir ou de procédure → beaucoup plus rarement évoqué

#### 4.5.4. Délais

- Le recours pour excès de pouvoir n'est ouvert que pendant un certain laps de temps, après lequel il sera impossible de former un tel recours.
- Il faut agir dans le délai de deux mois à compter de la publication (lorsqu'il s'agit d'un règlement) ou de la notification (lorsqu'il s'agit alors d'une décision individuelle) de l'acte.
- → concerne toutes les décisions en matière de IOTA, ICPE, PC

## 4.6. Le contrôle du droit européen

- Institutions européennes compétentes et prérogatives
- Problématiques des directives
- Applicabilité directe et effet direct?